



N°135

CIRCULAIRE PLASTURGIE

16 décembre 2013

Négociation Salaires :
Pas plus que le SMIC

Ce jeudi 5 décembre 2013 s'est tenue la dernière Commission Mixte Paritaire dédiée à la négociation Salaires pour 2013.

Sans surprise, la Chambre Patronale a légèrement revu à la hausse sa proposition d'Augmentation Générale pour aboutir à une timide revalorisation à **+1,1% pour tous les coefficients plus un coup de pouce de +0,3% pour le coefficient 830.**

Cette proposition est largement inférieure à nos demandes puisque nous revendiquons une augmentation prenant en compte :

-  la perte de 2012 par rapport à l'indice INSEE,
-  la perte liée au retard à l'extension,
-  et la perte engendrée par les augmentations échelonnées.

De plus la Chambre Patronale a déjà décidé et acté que les salaires 2014 ne seraient pas négociés avant juillet 2014, sauf si le premier coefficient venait à être rattrapé par le SMIC.

La revalorisation de celui-ci prévue à 1,1% en janvier 2014 ne sera donc pas répercutée sur les salaires minima de la branche.

Cela place le coefficient 700 à 4 Euros de plus par mois que le SMIC : **et la Chambre Patronale s'étonne du manque d'attractivité de la branche et affirme au niveau de l'Etat que les salaires dans la Plasturgie sont élevés !**

Compte tenu de cette revalorisation insuffisante ajoutée au fait qu'il n'y ait toujours aucune structure de calcul des minima, **FORCE OUVRIERE a annoncé ne pas signer l'accord proposé.**

Hormis la CGT, qui ne signera pas non plus cet accord, les autres Organisations Syndicales de salariés ne se sont pas prononcées officiellement en réunion, préférant attendre d'avoir eu connaissance de la revalorisation du SMIC pour faire connaître leur décision (Alors que l'accord n'est plus négociable !).

Une pirouette de plus pour ces contorsionnistes de la négociation, la Chambre Patronale n'ayant aucun doute sur les signataires et la coalition nécessaire et suffisante pour l'obtention des 30%, seuil fatidique pour la validité de l'accord.



Pour preuve : la Chambre Patronale n'avait même pas prévu de recommandation en cas d'absence de signataires quand **FORCE OUVRIERE** lui a demandé de quel montant elle était !

Proposition Patronale soumise à signature :

Le barème des salaires minima mensuels au 1^{er} janvier 2014 sera le suivant :

COEFFICIENT	VALEUR MENSUELLE
700	1450
710	1465
720	1482
730	1541
740	1618
750	1725
800	1851
810	1995
820	2192
830	2350
900	2821
910	2956
920	3398
930	4419
940	5509

Autre thème abordé : La Prévoyance

Bien que n'étant pas à l'ordre du jour, la Chambre Patronale a souhaité aborder la négociation relative à la Prévoyance.

Compte tenu des décisions législatives sur le sujet, la négociation est suspendue et peut être enterrée.

Ce que les signataires de l'ANI du 11 janvier 2013 (CFDT-CFE.CGC-CFTC) considéraient comme une contrepartie importante (mise en place des complémentaires santé dans les entreprises), vient, comme le reste de l'ANI pour le droit du travail, de dynamiser la Protection Sociale Collective.

Dans le domaine des Complémentaires Santé et Prévoyance il y aura un avant et un après 11 janvier 2013, malheureusement les salariés n'ont pas encore mesuré l'impact de ce bouleversement qui va toucher directement leur portefeuille.

Cela fera l'objet d'articles dans la presse fédérale.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>